



MOTION

Auteur AdG/LA, par Doris Schmidhalter-Näfen et German Eyer
Objet Création d'un inspectorat de la chimie dans le canton du Valais
Date 14.03.2014
Numéro 2.0043

Pendant des décennies, la Lonza a déversé des effluents contenant du mercure dans le Grossgrundkanal. Le canal a été dragué et le matériau contaminé réparti sur les sols avoisinants. A ce jour, on ne sait de combien de tonnes de mercure il s'agit réellement.

Ce scandale a mis une fois de plus en évidence que les procédures et les substances utilisées dans les différentes usines chimiques du Valais comportent d'énormes risques pour l'homme et l'environnement.

Ceci et plusieurs accidents chimiques survenus par le passé rendent évident qu'il est impératif d'en faire davantage en matière de sécurité et de protection de la santé en Valais. Il incombe au canton de vérifier en permanence les installations, la production, les procédures et les transports par la route et par le rail. Le canton doit également contrôler le respect des dispositions en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Le scandale du mercure met en évidence que la responsabilisation de la Lonza a échoué. Les autorités ont également échoué en matière de surveillance et de contrôle.

En créant un inspectorat de la chimie, nous pouvons améliorer le contrôle exercé par l'Etat en concentrant l'expertise chimique entre les mains des pouvoirs publics.

La compétence de cet outil ne devra pas se limiter à lister les problèmes. Il ne faut se contenter de créer un inspectorat cantonal de la chimie ; renforcer la responsabilisation des usines chimiques est tout aussi important.

En effet, les meilleurs experts demeurent les nombreux professionnels employés par les usines elles-mêmes. C'est pourquoi le travail d'un inspectorat de la chimie doit se limiter à l'essentiel, tel que surveiller l'exécution d'analyses des risques, détecter les dangers majeurs pour les collaborateurs et la population, renforcer la responsabilisation des usines chimiques, tenir une banque de données des substances chimiques, imposer et contrôler les mesures de sécurité ainsi qu'analyser les dangers et conseiller en cas d'accidents et de catastrophes.

Conclusion

Par cette motion, le Conseil d'Etat est enjoint de prendre en main la création d'un inspectorat cantonal de la chimie et de soumettre au grand conseil un projet de loi correspondant.